EXAMEN DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE
DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

RAPPORT SUR CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

JUIN 2019

RAPPORT SUR CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications

LICENCE DU GOUVERNEMENT OUVERT – CANADA

Nous vous encourageons à utiliser l'Information offerte en vertu de la présente licence, sous réserve de quelques conditions.

UTILISATION DE L'INFORMATION VISÉE PAR CETTE LICENCE

- L'utilisation de l'Information indique que vous acceptez les modalités énoncées ci-dessous.
- Le Fournisseur d'information vous octroie une licence mondiale, libre de redevances, perpétuelle et non exclusive pour l'utilisation de l'Information, y compris à des fins commerciales, sous réserve des modalités énoncées ci-dessous.

VOUS ÊTES LIBRE :

- de copier, de modifier, de publier, de traduire, d'adapter, de distribuer ou d'utiliser autrement l'Information, quel que soit le support, mode ou format employé, à toutes fins légitimes.

VOUS ÊTES TENU, LORSQUE VOUS EXERCEZ L'UNE OU L'AUTRE DES ACTIVITÉS SUSMENTIONNÉES :

- de reconnaître la source de l'Information en ajoutant tout énoncé d'attribution précisé par le ou les fournisseurs d'information et, lorsque possible, de fournir un lien vers cette licence.
- Si le Fournisseur d'information ne vous fournit pas un énoncé d'attribution précis, ou si vous utilisez de l'Information provenant de plusieurs fournisseurs d'information et que la présence de multiples énoncés ne se prête pas à votre produit ou à votre application, vous devez utiliser l'énoncé d'attribution suivant :

Contient de l'information visée par la Licence du gouvernement ouvert – Canada.

Les modalités de cette licence sont importantes, et si vous ne respectez pas l'une ou l'autre d'entre elles, les droits qui vous sont concédés aux termes de la présente licence ou de toute autre licence semblable octroyée par le Fournisseur d'information vous seront retirés automatiquement.

EXEMPTIONS

La présente licence ne confère pas le droit d'utiliser :

- des Renseignements personnels;
- des droits de tierces parties que le Fournisseur d'information n'est pas autorisé à accorder;
- les noms, les emblèmes, les logos ou d'autres symboles officiels du Fournisseur d'information;
- l'Information qui est assujettie à d'autres droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les marques de commerce et les marques officielles.

NON-APPROBATION

La présente licence ne vous accorde pas le droit d'utiliser l'Information de manière à suggérer un statut officiel ou laisser entendre que le Fournisseur d'information vous appuie ou approuve votre utilisation de l'Information.

ABSENCE DE GARANTIE

L'Information est offerte sous licence « telle quelle » et le Fournisseur d'information, ni implicitement ni expressément, ne fait aucune déclaration, n'accorde aucune garantie et n'assume aucune obligation ou responsabilité dans la mesure où la loi le lui permet.

Le Fournisseur d'information ne peut être tenu responsable de la présence d'erreurs ou d'omissions dans l'Information et ne se verra en aucun cas imputer la responsabilité de quelque perte, blessure ou dommage direct(e), indirect(e), spécial(e), accessoire, consécutif(ve) ou autre causé(e) par son utilisation ou découlant autrement de la présente licence ou de l'Information, même s'il est avisé de la possibilité d'un tel préjudice.

LOIS APPLICABLES

Cette licence est régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois applicables du Canada.
Toute procédure judiciaire se rapportant à cette licence ne pourra être portée que devant les tribunaux de l'Ontario ou la Cour fédérale du Canada.

DÉFINITIONS

Les définitions des termes employés dans la présente licence ont la signification suivante :

« Fournisseur d'information » : S'entend de Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

« Information » : S'entend des renseignements protégés par des droits d'auteur ou des autres renseignements qui sont offerts pour utilisation aux termes de la présente licence.

« Renseignements personnels » : S'entend des « renseignements personnels » au sens de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, c. P-21.

« Vous » : S'entend d'une personne physique ou morale, ou d'un groupe de personnes constitué en société ou autre, qui acquiert des droits en vertu de la présente licence.

Catalogue number : Iu37-13/2019F-PDF

ISBN : 978-0-660-31734-2

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente 4

Qui avons-nous entendu 5

Introduction 6

THÈME A :
La réduction des obstacles à l'accès aux réseaux de télécommunications évolués par tous les Canadiens 8

THÈME B :
Le soutien à la création, à la production et à la découvrabilité du contenu canadien 15

THÈME C :
L'amélioration des droits du consommateur numérique 22

THÈME D :
Le renouvellement du cadre institutionnel qui régit le secteur des communications 27

Prochaines étapes 32

Liste des abréviations 33

Annexes :

- A : Appel aux observations 34
- B : Liste des mémoires reçus 48
- C : Liste des rencontres 54

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

En deux décennies à peine, la façon dont les Canadiens se connectent, travaillent et consomment l'information a radicalement changé. Nous nous trouvons désormais dans un monde numérique en évolution rapide : un monde de nouvelles opportunités que les générations précédentes n'auraient guère pu imaginer. Le consommateur numérique est plus engagé que jamais. Même si de nombreux Canadiens profitent de cette ère numérique, d'autres se heurtent à des obstacles pour accéder aux nouvelles technologies et participer pleinement à la société et à l'économie.

Certains se demandent si le Canada est bien préparé pour saisir les occasions et atténuer les défis qui découlent de la portée et de l'ampleur des changements technologiques constants.

C'est dans cet environnement numérique que les ministres de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique et du Patrimoine canadien nous ont demandé d'examiner le cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications du Canada.

Après sa nomination en juin 2018, notre Groupe d'experts a entrepris un vaste processus de communication et de consultation afin d'entendre ce que les Canadiens avaient à dire au sujet de ces nouvelles réalités et de bénéficier de leurs points de vue. Les membres du Groupe d'experts ont sillonné le pays afin de rencontrer et entendre les points de vue des divers intervenants. Nous voulions entendre une variété de points de vue sur la nécessité d'apporter des modifications législatives. Nous avons de plus fait un effort particulier pour entendre les collectivités autochtones et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Les membres du Groupe d'experts et moi-même tenons à remercier sincèrement tous les intervenants qui ont pris le temps d'apporter leur expertise et de nous faire part de leurs réflexions dans le cadre de notre processus de consultation.

Le rapport présente les principaux thèmes qui sont ressortis de l'appel aux observations écrites que nous avons lancé.

Les perspectives et les recommandations qui nous ont été présentées nous aideront à éclairer et renforcer notre travail. Nous allons maintenant nous concentrer d'ici janvier 2020 sur la rédaction de notre rapport final qui contiendra des recommandations de modifications législatives.

Janet Yale,
Présidente

QUI AVONS-NOUS ENTENDU

ACTIVITÉS DE CONSULTATION

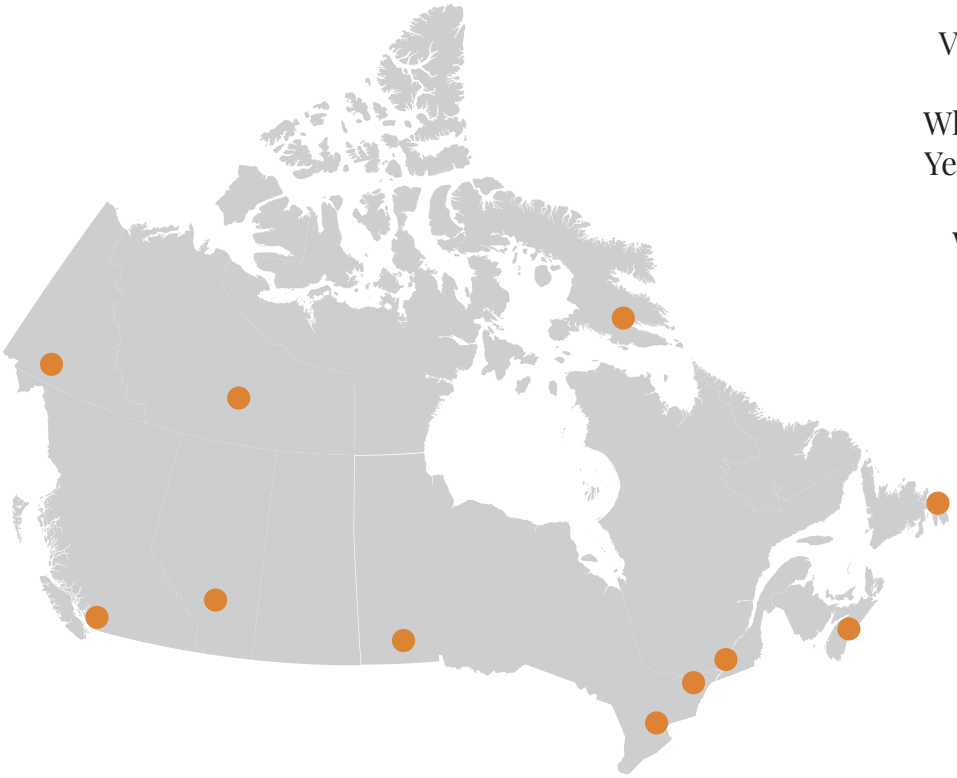

Vancouver
Calgary
Whitehorse
Yellowknife
Iqaluit
Winnipeg
Toronto
Ottawa
Montréal
Halifax
St. John's

ONT CONTRIBUÉ À LA DISCUSSION

2 085 lettres et observations formelles

12 CONFÉRENCES

SENSIBILISATION AUPRÈS DU PUBLIC

4 vidéos d'information créées

Loi sur la radiodiffusion

Loi sur les télécommunications

Loi sur la radiocommunication

L'avenir de la distribution de la programmation au Canada

INTRODUCTION

Le gouvernement a demandé au Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications de présenter des recommandations sur les changements législatifs qui pourraient être nécessaires afin de maximiser les avantages que l'ère numérique apporte aux citoyens, aux créateurs, aux intervenants du milieu culturel, au secteur des communications et à l'économie canadienne. Le gouvernement nous a également demandé d'entreprendre des consultations dans le cadre de notre examen avec l'industrie, les créateurs et les Canadiens, y compris les communautés autochtones et celles de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

Le 24 septembre 2018, nous avons publié un document de consultation intitulé *Examen du cadre législatif canadien sur les communications : Adaptation à un nouvel environnement : Appel aux observations* (joint en annexe A). Il abordait les thèmes suivants :

- La réduction des obstacles à l'accès aux réseaux de télécommunications évolués par tous les Canadiens;
- Le soutien à la création, à la production et à la découvrabilité du contenu canadien;
- L'amélioration des droits du consommateur numérique;
- Le renouvellement du cadre institutionnel qui régit le secteur des communications.

Notre appel aux observations comprenait les questions que le gouvernement nous a posées dans le Cadre de référence. En réponse à l'appel aux observations, nous avons reçu 2 085 lettres et mémoires d'une grande variété d'intervenants. La liste des mémoires figure à l'annexe B.

Pour compléter le processus de consultation par écrit, les membres du Groupe d'experts ont rencontré des Canadiens de partout au pays afin de cerner les enjeux cruciaux auxquels ils sont confrontés et de recueillir des idées et des réflexions afin de répondre aux questions complexes pour lesquelles nous devons formuler des recommandations. Nous avons tenu des réunions en personne avec des intervenants à Vancouver, Calgary, Whitehorse, Yellowknife, Iqaluit, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Halifax et St. John's. Les organismes que nous avons rencontrés étaient diversifiés et comprenaient des gens de l'industrie, des créateurs, des communautés autochtones, des CLOSM, des groupes de défense de l'intérêt public, des groupes sur l'accessibilité et d'autres groupes. Une liste complète se trouve à l'annexe C.

Les mémoires et les rencontres en personne ont permis de recueillir une grande diversité de points de vue et de préoccupations sur des questions liées à la radiodiffusion et aux télécommunications. Le processus de consultation a également donné lieu à plusieurs suggestions concrètes et des propositions de modifications à apporter aux lois.

Le présent rapport souligne les principaux thèmes et messages reçus en réponse à notre appel aux observations. Tout au long du rapport, nous soulignons les points de tension relevés au cours du processus de consultation qui pourraient avoir des répercussions sur la réforme législative.

THÈME A

LA RÉDUCTION DES OBSTACLES À L'ACCÈS AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉVOLUÉS PAR TOUS LES CANADIENS

La réduction des obstacles à l'accès aux réseaux de télécommunications évolués par tous les Canadiens

Selon les mémoires reçus, les intervenants s'entendent pour dire qu'un accès abordable à des réseaux à large bande de haute qualité, filaires et sans fil, est essentiel afin que les Canadiens participent à la société numérique. Nous avons organisé les mémoires en fonction des sujets suivants :

- La réglementation économique des télécommunications;
- Le déploiement de réseaux à large bande dans des collectivités rurales et éloignées;
- L'utilisation de l'infrastructure passive pour étendre les réseaux;
- La gestion du spectre;
- La sécurité et la fiabilité des réseaux;
- La neutralité de l'Internet.

LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Il est clair, selon les mémoires, qu'un objectif important de la réglementation des télécommunications est de faire en sorte que tous les Canadiens aient un accès abordable à des réseaux de haute qualité, maintenant et à l'avenir. Il y a cependant des divergences importantes à l'égard de la façon d'atteindre cet objectif. Des opinions différentes se sont exprimées sur le fondement approprié de la réglementation économique des télécommunications et sur les modifications législatives nécessai;es pour atteindre cet objectif.

Les intervenants ne s'entendaient pas sur la question de savoir si les objectifs de la politique des télécommunications devaient soutenir la concurrence entre les « entreprises propriétaires des installations » – celles qui construisent et exploitent leurs propres installations de transmission pour fournir des services aux clients – ou s'ils devaient encourager la concurrence basée sur les services tout en assurant que les fournisseurs concurrents aient accès aux réseaux des entreprises dominantes. Certains ont fait valoir que le soutien de la concurrence basée sur les services (par des fournisseurs concurrents, dont certains n'exploitent pas leurs propres installations de réseau) entraînerait probablement une baisse des prix pour les consommateurs. D'autres ont soutenu que l'appui à la concurrence fondée

sur les installations favorise les investissements continus dans les réseaux de télécommunications évolués tandis que la promotion de la concurrence basée sur les services dissuaderait les entreprises de télécommunications à continuer d'investir dans leurs réseaux.

Des points de vue divergents se sont manifestés au sujet du niveau de concurrence dans les marchés des télécommunications et de ses effets sur la rivalité entre les fournisseurs de services, la diversité des services offerts, la réactivité des clients et le prix des services dans ces marchés. Certains ont soutenu qu'il existe une forte concurrence dans les marchés canadiens de télécommunications. Pour d'autres, les marchés de télécommunications sont très concentrés, le niveau de concurrence réelle est limité et les prix des services de télécommunications dans certains marchés au Canada sont trop élevés.

Ces divergences se reflètent dans les positions sur l'orientation de la réglementation économique des télécommunications. Plusieurs intervenants ont fait remarquer que la *Loi sur les télécommunications* actuelle reposait sur une présomption de réglementation des tarifs et des conditions de service, mais qu'avec l'évolution de la concurrence, cette réglementation n'était généralement plus appropriée. On reconnaît des exceptions pour un ensemble limité de questions qui pourraient faire l'objet d'une réglementation continue, comme les exigences en matière d'accessibilité, l'accès à l'infrastructure passive, la sécurité publique et le piratage des œuvres protégées par les droits d'auteur.

Certains ont préconisé une réécriture fondamentale des dispositions de la *Loi sur les télécommunications* portant sur la réglementation économique. Dans certains cas, les intervenants ont expressément fait référence aux instructions données au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) par le gouverneur en conseil dans le Décret de 2006 de « … se fier, dans la plus grande mesure possible, au libre jeu du marché… » dans l'exercice de ses activités de réglementation en vue de réaliser les objectifs de politique énoncés à l'article 7 de cette loi. Les intervenants ont suggéré que le contenu de cette instruction soit enchâssé dans la loi elle-même.

D'autres étaient en désaccord avec la prémisse selon laquelle il suffit de s'en remettre au libre jeu du marché dans le secteur des télécommunications pour atteindre les objectifs de la politique canadienne en matière de télécommunications. Selon eux, il serait nécessaire d'avoir une réglementation économique pour certains marchés des télécommunications. Par exemple, certains ont soutenu qu'une réglementation plus stricte des marchés de gros des télécommunications est nécessaire afin de soutenir la concurrence fondée sur les services. Ces mêmes intervenants ont longuement commenté les effets préjudiciables sur la concurrence et sur leurs propres positions concurrentielles découlant du processus réglementaire actuel et, en particulier, des longs retards dans le règlement des différends et la mise au point des décisions réglementaires.

LE DÉPLOIEMENT DE RÉSEAUX À LARGE BANDE DANS LES COLLECTIVITÉS RURALES ET ÉLOIGNÉES

Les intervenants ont souligné les défis particuliers que pose l'accès aux services à large bande dans les collectivités rurales et éloignées de même que dans les communautés autochtones. Ils ont souligné la nécessité d'une intervention gouvernementale continue et d'une collaboration avec ces communautés afin que tous les Canadiens bénéficient de la société numérique.

Les intervenants ont généralement convenu qu'il n'y avait pas suffisamment d'incitatifs pour que les acteurs du secteur privé investissent afin de réduire l'écart entre les niveaux de service et de prix dans les centres urbains et dans les autres régions du Canada. Cela s'explique en grande partie par la faible densité de population dans ces régions et les taux de rendement insuffisants pour ces entreprises. En raison du climat et du terrain, il y a d'autres défis dans les régions éloignées, en particulier dans le Nord. Toutefois, certains intervenants ont avancé que ces difficultés pourraient bientôt être surmontées grâce aux progrès technologiques comme le déploiement de satellites en orbite terrestre basse.

La plupart des intervenants ont convenu que les investissements dans l'infrastructure pour fournir des services à large bande dans les régions rurales et éloignées devront nécessairement être subventionnés. Plusieurs intervenants ont demandé au gouvernement d'élaborer une stratégie nationale pour les services à large bande qui assurerait un financement continu et stable pour cette infrastructure et qui regrouperait les programmes de soutien des services à large bande actuellement administrés séparément par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et le CRTC.

Certaines collectivités nous ont fait part de leur volonté d'agir à titre de partenaires afin de fournir l'accès aux services de télécommunications à leurs membres. À travers les mémoires reçus, les municipalités ont montré leur intérêt à assurer le déploiement rapide des services de télécommunications afin d'atteindre leurs objectifs en matière de connectivité. Quelques municipalités, dont certaines en milieu rural, souhaitent également agir à titre de fournisseurs de services de télécommunications pour leurs résidents.

Les intervenants autochtones ont indiqué que le manque d'accès aux infrastructures à large bande constitue un problème majeur pour leurs communautés. Ils ont exprimé le désir de participer au déploiement des réseaux à large bande dans leurs propres collectivités, non seulement en tant que consommateurs de services de télécommunications, mais aussi en tant que propriétaires et exploitants de ces services. Ils ont également demandé que les services de télécommunications soient mis en place en fonction d'une approche communautaire plutôt que selon un modèle centré sur le consommateur.

Il est important pour eux d'enchâsser dans la législation les droits territoriaux et ceux issus de traités avec des Autochtones et de les faire respecter lors de la prestation de services. Ils ont également souligné l'importance d'appuyer le développement économique, l'emploi, ainsi que la formation et le perfectionnement des compétences des Autochtones.

L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE PASSIVE POUR ÉTENDRE LES RÉSEAUX

Nous utilisons l'expression « infrastructure passive » pour désigner les structures qui peuvent soutenir les installations de télécommunications. Souvent, ces structures appartiennent aux autorités locales ou aux services publics d'électricité, de gaz ou d'eau. Il s'agit notamment de poteaux d'éclairage, de ponts, de châteaux d'eau et de mobilier urbain (comme les lampadaires, les boîtes aux lettres et les abribus). Les intervenants ont fait valoir que la question de l'autorité finale sur l'accès à l'infrastructure passive évolue à mesure que les réseaux de télécommunications continuent de se développer. Ils ont exprimé des points de vue divergents quant à savoir si la législation devait être modifiée pour faciliter un meilleur accès aux infrastructures passives et si ces modifications étaient constitutionnellement valides.

Les entreprises de télécommunications et les associations de l'industrie ont fait valoir qu'il est nécessaire de mieux réglementer l'accès aux droits de passages publics et aux autres infrastructures passives au niveau fédéral. Ces intervenants ont estimé que des retards dans l'obtention de droits de passage ou des prix élevés pour l'accès aux structures limiteront le déploiement des réseaux évolués, ce qui aura comme conséquence d'empêcher les Canadiens de profiter des services de communications qui dépendent de ces réseaux. Plusieurs intervenants ont soutenu que le CRTC devrait avoir le pouvoir de gérer cet accès, y compris le règlement rapide des différends entre les autorités responsables de l'aménagement du territoire et les entreprises de télécommunications.

En ce qui concerne le déploiement des services sans fil, nous avons entendu que le déploiement des technologies de la prochaine génération, y compris les réseaux sans fil 5G, nécessitera la construction de réseaux plus denses dotés de beaucoup plus de points de connexion qu'actuellement. La densification nécessitera également un meilleur accès aux droits de passage publics. En outre, les bâtiments privés peuvent jouer un rôle important dans le déploiement des réseaux.

Toutefois, les municipalités et les associations de distributeurs d'électricité ont fait valoir qu'elles ont besoin d'exercer un contrôle continu de l'infrastructure passive et des droits de passage, soulignant qu'elles ont la responsabilité de concilier les besoins des divers utilisateurs. Elles sont prêtes à

travailler en collaboration avec les entreprises de télécommunications pour étendre les réseaux de télécommunications. Les municipalités ont fait remarquer qu'elles ont une longue tradition de résolution des problèmes liés aux installations d'infrastructure au moyen d'une approche fondée sur la coopération. Elles ont fait état en particulier du protocole établi pour l'installation de pylônes d'antennes comme exemple de collaboration fédérale-municipale pour régir l'infrastructure des télécommunications.

Les intervenants autochtones ont déclaré qu'ils devraient contrôler, conformément à leurs droits issus de traités et à leurs droits territoriaux, l'installation de réseaux de télécommunications sur leurs terres.

LA GESTION DU SPECTRE

Le déploiement des réseaux sans fil évolués repose sur l'accès au spectre. Celui-ci est géré par le ministre de l'Industrie au nom des Canadiens. ISDE est responsable à la fois de l'attribution des fréquences (en les désignant pour certains services) et de leur assignation à des personnes ou des entités particulières.

Nous avons entendu qu'il était impératif que l'autorité de réglementation du spectre procure en temps opportun l'accès au spectre à mesure que les services de communications continuent de se développer. De nombreux intervenants ont observé que les processus d'assignation devront être accélérés pour refléter le rythme des changements technologiques. Ils ont également souligné que l'autorité de réglementation du spectre devra trouver un équilibre entre les demandes concurrentes d'assignation provenant, par exemple, des services commerciaux, des responsables de la sécurité publique et des premiers intervenants, ainsi que des besoins de défense. Ces besoins concurrents devraient s'adapter aux services par satellite, y compris le déploiement de satellites en orbite terrestre basse susceptibles d'appuyer la prestation de services à large bande dans les régions rurales et éloignées.

Plusieurs mémoires ont préconisé d'énoncer un ensemble d'objectifs dans la législation de la gestion du spectre afin de remplacer les dispositions actuelles de la *Loi sur la radiocommunication* qui font référence à la *Loi sur les télécommunications*. Plus précisément, ils ont été nombreux à recommander que la loi ordonne à l'autorité de réglementation du spectre de s'en remettre au libre jeu du marché pour gérer le spectre et qu'elle prenne soin de minimiser le fardeau administratif lié à ses activités. Plusieurs intervenants ont indiqué que l'autorité de réglementation du spectre devrait permettre les échanges sur le marché secondaire et la cession des droits d'utilisation du spectre.

Plusieurs intervenants ont formulé des observations concernant la forme que devrait prendre l'autorité de réglementation du spectre ainsi que sur la possibilité de combiner la *Loi sur la radiocommunication* avec la *Loi sur les télécommunications*. Ces questions sont abordées sous le thème D.

LA SÉCURITÉ ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX

On nous a expliqué qu'il devient de plus en plus important d'assurer la sécurité des télécommunications puisque de plus en plus d'appareils sont désormais connectés à Internet. En outre, les infrastructures et les systèmes essentiels sont vulnérables aux menaces transitant par les réseaux de télécommunications.

On nous a aussi dit que les entreprises de télécommunications et les fabricants d'équipement ont fait des investissements afin de contrer les risques en matière de sécurité et de se défendre contre les cyber-menaces.

LA NEUTRALITÉ DE L'INTERNET

Les groupes de défense de l'intérêt public et le grand public s'entendent généralement pour dire que les principes de neutralité de l'Internet sont importants. De nombreux mémoires soulignaient la nécessité de refléter ces principes dans la législation sur les télécommunications.

Les intervenants ont exprimé des points de vue divergents quant à savoir si la législation devait être modifiée pour y enchâsser les principes de neutralité de l'Internet. Certains ont proposé que la *Loi sur les télécommunications* devrait faire explicitement référence à la neutralité de l'Internet. D'autres ont soutenu que le régime administré par le CRTC aux termes des dispositions législatives actuelles était déjà assez solide. Certains ont suggéré que les dispositions actuelles devraient s'appliquer aux revendeurs de services de télécommunications en plus des entreprises de télécommunications qui exploitent des installations. De plus, certains intervenants ont fait remarquer qu'il y a un danger à être trop rigide dans la législation, ce qui risquerait de compromettre l'adaptabilité future des dispositions législatives aux effets de technologies qui pourraient émerger dans le futur.

THÈME B

LE SOUTIEN À LA CRÉATION, À LA PRODUCTION ET À LA DÉCOUVRABILITÉ DU CONTENU CANADIEN

Le soutien à la création, à la production et à la découvrabilité du contenu canadien

Les intervenants du secteur culturel, dont plusieurs étaient regroupés en coalition, ont tous reconnu que la révolution numérique a profondément marqué la création, la distribution, la consommation, les modèles d'affaires et la tarification du contenu. La grande majorité d'entre eux a de plus souligné l'importance, à l'ère numérique, de soutenir le contenu audio et audiovisuel canadien afin de préserver et d'exprimer l'identité et la souveraineté culturelle du Canada dans toute sa diversité. Ils ont, ainsi, globalement réaffirmé l'importance et la pertinence des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. Nous avons regroupé leurs propositions en six grandes thématiques :

- La création et la production de contenu canadien;
- La découvrabilité du contenu canadien à l'ère numérique;
- La diversité de contenu canadien;
- Les nouvelles locales;
- Le rôle de CBC/Radio-Canada;
- Le rôle des autres radiodiffuseurs non-commerciaux.

LA CRÉATION ET LA PRODUCTION DE CONTENU CANADIEN

Selon la majorité des intervenants du secteur culturel, le financement de contenu canadien est un enjeu majeur. La perte de revenus (publicité et abonnements) des acteurs traditionnels tels que les radiodiffuseurs privés, les stations de radio, et les entreprises de radiodiffusion (EDR), au profit des nouveaux acteurs dans le secteur culturel, notamment, les plateformes numériques étrangères et les fournisseurs de service d'accès à l'Internet (FSI), incite la majorité des intervenants à exiger un traitement équitable entre joueurs traditionnels et nouveaux joueurs. Ceux-ci ont ainsi recommandé d'élargir aux nouveaux acteurs l'application du cadre législatif et réglementaire en matière de financement de contenu canadien (par exemple : exigences sur la programmation canadienne et contributions au Fonds des médias du Canada [FMC]). Cela pourrait se faire par un système de licence, des ententes contraignantes ou des règlements assortis de sanctions administratives pécuniaires (SAP). Certains ont souligné l'urgence de la situation et ont demandé des mesures immédiates (comme la révision de l'Ordonnance d'exemption relative aux entreprises

de radiodiffusion de médias numériques) afin de mettre les nouveaux acteurs à contribution avant une éventuelle révision du cadre législatif.

Quelques intervenants, notamment les entreprises verticalement intégrées et les EDR, ont plaidé en faveur d'un allègement du fardeau réglementaire afin de laisser une plus grande place aux forces du marché. Les plateformes numériques étrangères ont fait valoir qu'elles investissaient déjà dans la production et le talent au Canada et qu'elles contribuaient ainsi à l'écosystème créatif du pays. Certains étaient d'avis que le financement de contenu canadien devrait provenir directement de l'État, plutôt que d'être subventionné par les revenus de l'industrie. À l'inverse, comme mentionné plus haut, la majorité a insisté sur des mesures contraignantes afin d'assurer le financement de contenu canadien face aux défaillances du marché.

Plusieurs intervenants, notamment les créateurs et les producteurs, ont souligné le fait que les FSI profitaient de l'accroissement de la consommation de contenu audio et audiovisuel en ligne, et devraient donc contribuer à sa création. Ces intervenants ont ainsi souhaité la modification du cadre législatif afin de permettre au CRTC d'imposer des contributions aux FSI et aux fournisseurs de services sans fil. À l'inverse, d'autres intervenants, dont les FSI, ont fait valoir que la contribution des FSI au contenu canadien serait injuste puisque l'utilisation de l'Internet ne se résume pas à la diffusion de contenu. Selon eux, la contribution des FSI devrait se limiter à la construction du réseau qui permet l'accès au contenu canadien. Leur contribution au financement du contenu pourrait de plus avoir un impact négatif sur le prix d'accès à l'Internet si elle était répercutée aux consommateurs.

Il est important de noter que la presque totalité des intervenants a plaidé en faveur d'une équité fiscale au niveau des taxes de vente entre les entreprises canadiennes et les entreprises étrangères, et ce, même si cet enjeu dépasse le cadre législatif en matière des communications. Selon eux, ceci mettrait fin au désavantage concurrentiel que subissent actuellement les entreprises canadiennes qui ont en plus des obligations de création et de diffusion de contenu canadien.

La majorité des intervenants ont aussi recommandé de maintenir les règles canadiennes de propriété et de contrôle du système de radiodiffusion tout en imposant des obligations aux entreprises étrangères pour soutenir la création et la diffusion de contenu canadien. Un petit nombre a plutôt souhaité un assouplissement des restrictions en matière de propriété des médias nationaux afin que les entreprises de radiodiffusion canadiennes puissent avoir accès à davantage de financement privé.

LA DÉCOUVRABILITÉ DU CONTENU CANADIEN À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Les intervenants ont convenu que les choix de contenu semblent désormais illimités et que les plateformes numériques utilisent des algorithmes propriétaires faisant usage de données de masse pour prédire les préférences des utilisateurs et adapter leurs offres. Ils ont également souligné en grand nombre le fait qu'il devient de plus en plus difficile de trouver du contenu canadien. Il est donc important pour eux que le nouveau cadre législatif traite l'enjeu de la découvrabilité du contenu canadien.

Plus précisément, plusieurs ont suggéré que la politique canadienne de radiodiffusion se fixe comme objectifs non seulement la diffusion et la distribution du contenu canadien, mais aussi sa mise en valeur. Selon eux, cela pourrait entraîner pour les plateformes numériques l'obligation de faire la promotion et de prioriser le contenu ainsi que de détenir un minimum de titres ou d'heures de programmation canadienne. Beaucoup ont aussi demandé des modifications au cadre législatif permettant d'imposer des obligations de partage de données concernant le visionnement des titres afin de mesurer la consommation du contenu canadien sur ces plateformes.

Quelques intervenants, dont les plateformes numériques, ont exprimé des réserves ou ont signifié leur refus quant à la nécessité d'avoir des obligations concernant la découvrabilité. Ils estiment qu'il revient aux consommateurs de décider ce qu'ils veulent voir en fonction de leurs préférences. Les plateformes numériques ont aussi mis de l'avant leur capacité d'offrir une visibilité globale au contenu canadien.

LA DIVERSITÉ DE CONTENU CANADIEN

Les intervenants étaient nombreux à signaler l'importance de préserver la diversité dans le secteur du contenu, et ce, à deux niveaux : la diversité des voix et la diversité culturelle.

Selon plusieurs, l'existence d'un secteur de production et de radiodiffusion indépendant est nécessaire pour préserver une diversité de voix et de perspectives face à la consolidation de l'industrie. Ils ont donc demandé un engagement explicite dans le cadre législatif en faveur d'un secteur indépendant.

Les producteurs et radiodiffuseurs indépendants ont également souhaité obtenir une plus grande protection du CRTC face aux grandes entreprises verticalement intégrées. À l'inverse, les entreprises verticalement intégrées ont recommandé de miser davantage sur les forces du marché et se sont

opposées aux règles limitant leur flexibilité d'adapter leur offre de contenu (par exemple : les règles concernant la propriété du contenu).

Plusieurs ont demandé d'inclure des objectifs concernant le contenu créé par des femmes, des créateurs autochtones, des créateurs francophones, des CLOSM et des créateurs faisant partie des groupes d'accessibilité.

Les intervenants autochtones ont fait valoir que la législation devrait comporter des dispositions pour non seulement préserver, mais aussi promouvoir activement les langues, les traditions et la culture autochtones. Ils ont insisté sur l'impératif de rendre ce contenu disponible de façon proactive plutôt que de dépendre de « la disponibilité des moyens ». Ils ont demandé de déployer davantage de ressources et de mécanismes pour soutenir le financement, la distribution et la découvrabilité des émissions créées par les peuples autochtones. Ils ont également exprimé leur volonté de pouvoir décider de toute question relative à l'expression des cultures autochtones en radiodiffusion.

Le concept de diversité a particulièrement interpellé les intervenants francophones. Ils ont notamment insisté sur la nécessité d'avoir un cadre législatif qui préserve la dualité linguistique du Canada. Plusieurs ont évoqué l'importance de continuer d'investir dans la création de contenu de langue française et d'en assurer sa disponibilité et sa découvrabilité sur toutes les plateformes.

Des CLOSM ont également insisté sur l'importance de prévoir des mesures de soutien spécifiques aux émissions produites par les CLOSM sur toutes les plateformes.

Les groupes d'accessibilité ont évoqué l'importance d'assurer une représentativité dans les médias des personnes malvoyantes et malentendantes. Ces groupes ont également formulé des recommandations concernant les mesures de soutien pour le contenu original créé par et pour ces personnes.

Certains ont suggéré que la responsabilité de répondre aux objectifs sociaux et culturels, incluant ceux reliés à la diversité, incombe aux acteurs publics. Suivant cette logique, le secteur privé se concentrerait principalement sur la création et la commercialisation de contenu susceptible d'avoir du succès national et international. À l'inverse, d'autres ont fait valoir que l'atteinte des objectifs sociaux et culturels ne pouvait reposer uniquement sur les sociétés publiques.

LES NOUVELLES LOCALES

Beaucoup d'intervenants ont fait état de l'effet dévastateur que le transfert des revenus publicitaires vers les plateformes numériques a eu sur l'environnement médiatique canadien, en particulier sur les modèles d'affaires de la presse écrite, des radiodiffuseurs privés (surtout de la télédiffusion en direct), et, dans une moindre mesure, du radiodiffuseur public. Ils ont fait valoir que cette migration des revenus nuisait à la capacité des radiodiffuseurs de produire et de diffuser des nouvelles locales. Ils ont souligné l'importance de la survie des médias locaux pour la vitalité du débat démocratique, surtout à l'ère de la consolidation médiatique et de la désinformation.

Étant donné que les nouvelles sont souvent lues sur des plateformes numériques, les médias écrits ont exprimé leur désir de pouvoir obtenir des données des plateformes numériques pour mieux comprendre leur public.

Plusieurs ont proposé de créer un fonds pour les médias d'information afin de financer des émissions de nouvelles et d'informations locales et régionales sur toutes les plateformes. Cependant, les intervenants ont souligné l'importance de sauvegarder l'indépendance des médias, quel que soit le programme de financement.

Plusieurs ont également souligné le rôle important que jouent CBC/Radio-Canada, les diffuseurs éducatifs et culturels provinciaux, les médias autochtones ainsi que les chaînes de télévision et les stations de radio communautaires dans la diffusion de nouvelles locales.

LE RÔLE DE CBC/RADIO-CANADA

Plusieurs ont reconnu le rôle fondamental de CBC/Radio-Canada dans la création et la diffusion de contenu culturel et d'informations sur toutes les plateformes. Pour garantir sa capacité à jouer son rôle, plusieurs intervenants ont appelé à protéger l'indépendance de CBC/Radio-Canada (par exemple : à travers des mécanismes de financement plus stables). Ils ont aussi demandé d'accroître le financement du radiodiffuseur public à des niveaux comparables à ceux des radiodiffuseurs publics d'autres pays.

Plusieurs ont également souligné le rôle de CBC/Radio-Canada auprès des CLOSM et des communautés autochtones. Cependant, des communautés autochtones ont fait valoir que CBC/Radio-Canada devrait agir en complémentarité avec les médias autochtones et non comme un concurrent. Le mandat de CBC/Radio-Canada devrait donc inclure un engagement à développer

des partenariats et à partager son financement avec de plus petites organisations comme les médias autochtones.

Des radiodiffuseurs privés ont également soutenu que CBC/Radio-Canada ne devrait pas agir en concurrence avec eux, surtout en matière de revenus publicitaires.

Finalement, certains ont exigé une meilleure représentativité au sein de CBC/Radio-Canada, en particulier au niveau de la communauté autochtone.

LE RÔLE DES AUTRES RADIODIFFUSEURS NON-COMMERCIAUX

Plusieurs ont fait valoir que les radiodiffuseurs éducatifs et culturels provinciaux, les médias autochtones, les services à but non lucratif, ainsi que les chaînes de télévision et les stations de radio communautaires diffusent du contenu qui répond à des objectifs culturels et sociaux. Leur programmation complète donc l'offre de contenu du secteur privé et de CBC/Radio-Canada. Ces intervenants ont donc suggéré que ces radiodiffuseurs pourraient jouer un rôle plus grand afin d'assurer l'existence d'émissions qui répondent à des logiques qui ne sont pas commerciales, notamment, en offrant des nouvelles locales et une voix aux populations sous-représentées. Selon ces intervenants, le cadre législatif devrait ainsi reconnaître et soutenir, non pas un seul radiodiffuseur public, mais un écosystème de services publics et communautaires qui, globalement, permettraient de réaliser les objectifs fixés par le législateur afin de répondre aux besoins particuliers de groupes minoritaires et sous-desservis ainsi que des collectivités régionales et locales.

THÈME C

L'AMÉLIORATION DES DROITS DU CONSOMMATEUR NUMÉRIQUE

L'amélioration des droits du consommateur numérique

L'Internet et les technologies numériques ont transformé la participation sociale, économique, culturelle et civique des Canadiens. Cela a ouvert la voie à un nouveau type de consommateur : un consommateur engagé en tant que créateur, citoyen et participant à part entière à la société numérique. Mais cette transformation soulève également le risque de préjudices individuels et sociaux, notamment les dommages résultant de la prolifération de la désinformation et des « fausses nouvelles ». La transformation implique également que les Canadiens doivent posséder des compétences numériques pour participer pleinement à la société numérique.

Nous avons reçu des commentaires sur les enjeux suivants :

- Le caractère abordable des services pour les Canadiens à faible revenu;
- L'accessibilité;
- Les enjeux sociaux dans un environnement numérique;
- La protection de la vie privée.

LE CARACTÈRE ABORDABLE DES SERVICES POUR LES CANADIENS À FAIBLE REVENU

La concurrence et le caractère abordable des services de télécommunications ont été abordés dans le cadre du thème A.

Toutefois, les intervenants ont aussi formulé des commentaires spécifiques à propos du caractère abordable des services pour les Canadiens à faible revenu et ceux qui ont des besoins en matière d'accessibilité. Ces derniers ont du mal à s'offrir des services de communication essentiels. Ceci a une incidence sur leur capacité de participer pleinement à la société numérique et d'exercer leurs droits en tant que citoyens.

Les groupes de défense de l'intérêt public ont souligné l'importance d'un accès abordable à l'Internet pour les personnes à faible revenu afin de leur permettre de postuler pour un emploi, de suivre des formations ou d'accéder aux services gouvernementaux. Dans certains mémoires, les intervenants ont demandé au gouvernement d'élargir ses programmes d'Internet à faible coût actuels et de

veiller à ce que toutes les entreprises de télécommunications y participent. D'autres intervenants ont recommandé le plafonnement des prix pour les Canadiens à faible revenu et l'accès gratuit ou à prix considérablement réduit à des technologies adaptées pour les services de communications.

Les intervenants ont fait valoir qu'une tarification transparente et stable est importante pour tous les Canadiens, en particulier ceux qui ont un faible revenu ou des besoins d'accessibilité.

L'ACCESSIBILITÉ

Certains intervenants ont fait valoir que la législation sur les communications devrait énoncer les objectifs liés à l'accessibilité afin que les personnes qui ont des besoins d'accessibilité soient prises en compte dans la réglementation des secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion. D'autres ont proposé d'inclure des représentants des groupes sur l'accessibilité dans les processus d'élaboration des politiques, comme mentionné sous le thème D.

Les groupes sur l'accessibilité ont noté que les outils de communication et les applications mobiles sur les appareils intelligents sont non seulement importants pour eux en tant que consommateurs numériques, mais qu'ils contribuent également à leur indépendance et leur liberté. Ils ont souligné l'importance d'avoir un accès abordable à l'Internet, y compris des forfaits de données mobiles, pour que ces outils et applications puissent fonctionner.

Des intervenants ont souligné l'importance d'avoir des normes d'accessibilité dans les services de communications, y compris pour la fourniture de contenu audiovisuel. Ils ont proposé des normes pour la prestation de services en langue des signes, des sites Web accessibles et l'interprétation image sur image, ainsi que la vidéodescription. Les groupes sur l'accessibilité ont recommandé d'inclure l'obligation de respecter les normes d'accessibilité directement dans la législation sur les communications ainsi que d'établir des mécanismes pertinents de mise en application.

LES ENJEUX SOCIAUX DANS UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Les plateformes numériques ont créé de nouvelles possibilités de participation à la société numérique. Elles ont élargi les possibilités d'expression des idées et de la créativité et rendu possibles la création et le partage de contenus créés par les utilisateurs. Toutefois, elles engendrent également un potentiel inédit et accru de préjudices individuels et collectifs allant de la désinformation et des fausses nouvelles à des contenus inappropriés ou illégaux. Les mémoires ont évoqué les rôles et responsabilités potentiels des plateformes numériques en ce qui concerne les nouvelles,

l'information et le contenu audiovisuel qui peuvent être générés par les utilisateurs, ou fournis ou organisés par le fournisseur de la plateforme.

Les plateformes numériques rassemblent de grandes quantités de données personnelles des Canadiens et peuvent les réutiliser de manière à engendrer des préjudices sur le plan social. Cela a amené certains intervenants à préconiser que les plateformes soient assujetties à l'autorité des organismes de réglementation, notamment le CRTC, le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) et le Bureau de la concurrence.

Plusieurs intervenants ont fait valoir que la réglementation du secteur des communications devrait jouer un rôle afin d'assurer la diffusion de nouvelles et d'informations exactes, indépendantes et fiables, et que la législation devrait énoncer un objectif à ce propos. Certains ont suggéré que la qualité du journalisme en ligne pourrait être améliorée si on adoptait des modèles normatifs similaires à ceux établis pour les nouvelles radiodiffusées (tels que le Conseil canadien des normes de radiotélévision).

Certains intervenants ont fait remarquer que les plateformes numériques ont une influence considérable en ce qui a trait à l'information présentée aux Canadiens sous forme de nouvelles et de faits. Par le recours à leurs algorithmes, ces plateformes fournissent une fonction de curation basée sur les préférences des utilisateurs et l'application de processus qui ne sont pas transparents. Cela peut engendrer l'élimination de sources d'information crédibles et la dissémination rapide de fausses nouvelles. C'est pourquoi certains intervenants ont demandé que les plateformes numériques soient assujetties à une surveillance réglementaire. Les fournisseurs de plateformes numériques ont exprimé leur désaccord avec cette demande et ont déclaré qu'ils étaient attachés à la libre circulation de l'information et qu'ils prenaient également des mesures pour restreindre la propagation de la désinformation en ligne.

Plusieurs intervenants ont souligné l'importance d'accroître les connaissances numériques des Canadiens. Certains ont souligné qu'il existait actuellement de nombreux programmes à cette fin. Toutefois, nous avons entendu des points de vue différents à l'égard de la nécessité d'apporter des modifications législatives aux lois relatives aux communications pour promouvoir la connaissance numérique. Certains intervenants ont indiqué que le CRTC devrait se voir confier des responsabilités en matière des connaissances numériques et d'amélioration de l'éducation du public. D'autres ont indiqué qu'il n'est pas nécessaire d'inclure la connaissance numérique dans les lois qui font l'objet du présent examen.

LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Le CPVP a souligné l'importance de la protection de la vie privée. Le CPVP a noté que les consommateurs ont besoin de garanties juridiques pour pouvoir participer à la société numérique sans que leurs renseignements personnels soient utilisés de manière à engendrer un préjudice personnel ou collectif. Le mémoire du CPVP souligne également que les consommateurs ne sont pas en mesure de comprendre comment leurs renseignements sont recueillis, utilisés et divulgués. Ceci remet en question leur capacité effective de consentir valablement à l'utilisation de leurs données. D'autres intervenants ont fait valoir que les plateformes numériques devraient avoir des obligations fiduciaires à l'égard des données de leurs utilisateurs.

Le CPVP a noté que les données recueillies par les fournisseurs de services de télécommunications sur les consommateurs sont particulièrement sensibles et de plus en plus utilisées par les organismes d'application de la loi. Pour cette raison, il convient de faire en sorte que les données et la vie privée des citoyens soient protégées lorsqu'elles sont générées par le déroulement des activités de communication.

THÈME D

LE RENOUVELLEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL QUI RÉGIT LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS

Le renouvellement du cadre institutionnel qui régit le secteur des communications

Nous avons entendu plusieurs points de vue sur la nécessité de renouveler le cadre institutionnel du secteur des communications, y compris le partage des responsabilités entre le CRTC et le gouvernement.

Les mémoires portaient sur les sujets suivants :

- Le partage des responsabilités en matière de réglementation;
- La trousse d'outils de réglementation et composition du CRTC;
- Le financement de la participation du public aux instances réglementaires;
- Le cadre législatif et réglementaire relatif à la protection contre le piratage des droits d'auteur.

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

À l'heure actuelle, les responsabilités en matière de réglementation des secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications sont réparties entre le CRTC, le ministre du Patrimoine canadien, le ministre de l'Industrie et le gouverneur en conseil. Nous avons entendu diverses opinions sur l'efficacité des organismes de réglementation actuels et leurs responsabilités respectives. Plusieurs intervenants ont noté que le partage actuel des responsabilités fonctionnait bien et ne devrait pas être modifié. Certains ont également observé que le changement de responsabilités organisationnelles représenterait une perturbation majeure. Il ne devrait donc pas être entrepris à la légère ou sans raison valable dans l'intérêt public.

D'autres intervenants ont proposé un réalignement de certains pouvoirs et responsabilités en matière de réglementation. Certains ont suggéré de confier à Patrimoine canadien une plus grande responsabilité directe dans la réglementation des activités de radiodiffusion. Bon nombre d'intervenants ont également recommandé la réaffectation des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion du spectre du ministre de l'Industrie à un organisme de réglementation indépendant, certains proposant même que le CRTC soit cet organisme.

De nombreux intervenants ont fait remarquer que la loi établissait actuellement un juste équilibre entre le fait de permettre au gouvernement d'établir une orientation globale des politiques tout en maintenant l'indépendance réglementaire du CRTC. Toutefois, d'autres se sont dits préoccupés par le fait que les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil d'émettre des orientations de politique et d'entendre des appels de décisions spécifiques en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications* permettent au Cabinet de miner les objectifs généraux énoncés par le Parlement dans ces lois.

Les avis divergeaient quant à l'opportunité de regrouper des dispositions législatives régissant le secteur des communications dans une seule loi. Ceux qui étaient en faveur du maintien du statu quo ont fait remarquer que les objectifs de la radiodiffusion étaient différents de ceux des télécommunications et de la radiocommunication et qu'il serait donc inapproprié de combiner les trois lois. D'autres ont fait valoir qu'il existait une jurisprudence abondante concernant la structure législative actuelle et que celle-ci pourrait être affaiblie par la convergence des dispositions législatives en une seule loi. Par contre, certains ont soutenu qu'une loi unique sur les communications serait probablement plus claire en termes d'objectifs et plus facile à comprendre.

Certains ont recommandé de combiner les dispositions de la *Loi sur les télécommunications* et de la *Loi sur la radiocommunication*, afin de faire en sorte que les communications filaires et sans fil soient régies par une seule loi. Plusieurs ont fait valoir la nécessité de créer un organisme de réglementation spécialisé afin de traiter les questions complexes qui se posent dans le secteur des télécommunications. Ils considéraient qu'il devrait s'agir d'une entité distincte du CRTC ou de l'ISDE.

LA BOÎTE À OUTILS DE RÉGLEMENTATION ET COMPOSITION DU CRTC

Certains intervenants ont fait remarquer que la boîte à outils de réglementation du CRTC est plus faible en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* que celle de la *Loi sur les télécommunications*. Le CRTC n'a par exemple pas la capacité d'imposer des SAP afin de favoriser le respect des exigences de la *Loi sur la radiodiffusion*. En général, les intervenants ont suggéré que la boîte à outils de réglementation pour les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications soit harmonisée.

Les intervenants ont également suggéré des modifications aux mécanismes de réglementation établis dans la *Loi sur les télécommunications*. À ce sujet, ils ont indiqué que les deux régimes de SAP de la *Loi sur les télécommunications* devraient être harmonisés.

Plusieurs intervenants ont souligné la nécessité d'assouplir la réglementation afin de tenir compte du rythme des changements. Ils ont mis en évidence la nécessité pour l'organisme de réglementation d'être en mesure de réagir rapidement aux problèmes à mesure qu'ils surviennent.

Certains ont également soutenu qu'il faudrait inclure des dispositions supplémentaires dans la trousse d'outils de réglementation du CRTC afin de permettre un meilleur partage de l'information et une plus grande collaboration avec d'autres organismes de réglementation, y compris le Bureau de la concurrence et le CPVP.

Nous avons entendu un certain nombre de suggestions en faveur d'un CRTC plus diversifié. En plus de refléter la diversité géographique et linguistique, certains intervenants ont proposé que des membres des collectivités autochtones, des groupes des CLOSM et du milieu de la télévision et de la radio communautaires soient représentés au sein du CRTC. D'autres ont fait valoir que des personnes avec des besoins en matière d'accessibilité devraient être représentées au sein des organismes de réglementation des communications. De plus, selon certains intervenants, il faudrait établir des comités consultatifs traitant des enjeux d'accessibilité au sein du CRTC ainsi que dans divers organismes décisionnels du gouvernement.

LE FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX INSTANCES RÉGLEMENTAIRES

Plusieurs intervenants ont fait valoir que les mécanismes actuels de financement de la participation aux instances tenues dans le cadre des lois sur les communications sont insuffisants, appliqués de façon disparate et trop difficiles d'accès. Certains ont proposé la création d'un mécanisme de financement permanent et stable afin de permettre aux groupes de défense de l'intérêt public de participer plus efficacement aux instances réglementaires se déroulant en vertu des trois lois.

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA PROTECTION CONTRE LE PIRATAGE DES DROITS D'AUTEUR

En 2018, plusieurs intervenants, sous le nom de FairPlay Canada, ont présenté un mémoire conjoint au CRTC. Celui-ci proposait un régime de réglementation qui obligerait les FSI à bloquer l'accès aux sites identifiés comme se livrant au piratage des droits d'auteur. Le CRTC a rejeté la demande au motif qu'il n'avait pas la compétence en vertu de la *Loi sur les télécommunications* pour adopter la proposition de FairPlay Canada. Dans sa décision, il a noté que la question du piratage des droits

d'auteur pourrait être abordée dans le cadre de l'examen parlementaire de la *Loi sur le droit d'auteur* ou par le présent Groupe d'experts.

Plusieurs intervenants ont indiqué que le CRTC devrait disposer du pouvoir réglementaire d'exiger que les FSI bloquent l'accès au contenu audiovisuel piraté. Cependant, d'autres n'étaient pas d'accord, soutenant que le régime proposé par FairPlay Canada pourrait menacer la liberté d'expression, entraîner un blocage excessif du contenu légitime et mettre à mal la neutralité de l'Internet.

Certains ont fait valoir qu'il serait avantageux d'établir une infraction réglementaire pour le piratage des droits d'auteur semblable à celle prévue à l'article 9 de la *Loi sur la radiocommunication* qui concerne le piratage de la programmation par satellite. Toutefois, d'autres ont soutenu que la question serait plus adéquatement prise en charge par la *Loi sur le droit d'auteur*.

PROCHAINES ÉTAPES

Le Groupe d'experts a été ravi de recevoir les commentaires de Canadiens représentant un grand éventail de points de vue et de valeurs de divers groupes d'intervenants.

Les contributions et les mémoires éclaireront les travaux en cours qui mèneront à l'élaboration de notre rapport final qui sera présenté au gouvernement en janvier 2020.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

5G : 5e génération de réseaux sans-fil

CBC/Radio-Canada : Canadian Broadcasting Corporation/Société Radio-Canada

CLOSM : communautés de langue officielle en situation minoritaire

CPVP : Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

CRTC : Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

EDR : entreprise de distribution de radiodiffusion

Examen : examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications

FMC : Fonds des médias du Canada

FSI : fournisseur de service d'accès à l'Internet

Groupe d'examen : Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications

ISDE : Innovation, sciences et développement économique Canada

SAP : Sanction administrative pécuniaire

ANNEXE A : APPEL AUX OBSERVATIONS

Adaptation à un nouvel environnement : Appel aux observations
De : Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Examen du Cadre législatif canadien sur les communications

Le 24 septembre 2018
Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications

INTRODUCTION

…Un secteur des communications de classe mondiale devrait permettre aux Canadiens de communiquer les uns avec les autres et avec le monde entier, d'être concurrentiels, d'innover, de contribuer à la croissance économique et de fournir des services fiables à des tarifs abordables à la population canadienne de l'ensemble du pays.

Notre secteur des communications devrait également favoriser et promouvoir la culture en tant que point de contact pour les Canadiens et être à la base de la culture et du contenu canadiens en français et en anglais, qui prospèrent au Canada et à l'étranger. En outre, il devrait permettre aux Canadiens de participer à la libre circulation et à l'échange de renseignements, ce qui appuie les principes de la démocratie canadienne. Enfin, un secteur des communications de classe mondiale pour le Canada devrait protéger les intérêts des consommateurs canadiens et assurer la sûreté, la sécurité et la protection de la vie privée de la population canadienne.

Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications,
Cadre de référence, le 5 juin 2018.

La révolution numérique a bouleversé les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion dans le monde entier. Elle a créé des modèles économiques, culturels et technologiques radicalement nouveaux dont les changements constants se développent à un rythme sans précédent. L'innovation est le maître mot de ce nouvel environnement. Les consommateurs, les créateurs, les partenaires financiers et les fournisseurs de services développent sans cesse de nouveaux usages des réseaux et des services de communications.

La révolution numérique a changé le monde et a mis à l'épreuve les États souverains dans leur capacité à appliquer les politiques et les cadres réglementaires nationaux existants.

Ces changements permettent des opportunités et des avantages sans précédent. Les répercussions et les conséquences potentiellement négatives sont cependant tout aussi importantes.

Les opportunités et les défis associés à ce nouvel environnement obligent le Canada à se doter d'outils législatifs et réglementaires efficaces afin de soutenir l'innovation, la concurrence, la diversité et le choix.

Dans cette optique, le gouvernement fédéral a annoncé la création d'un groupe d'experts chargé d'examiner l'ensemble des lois qui régissent les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion. L'objectif est de s'assurer que le secteur canadien des communications atteigne des normes de calibre international.

La liste des membres du Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications (le Groupe d'examen) figure à l'appendice A.

Compte tenu des liens qui existent entre les lois qui régissent les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion, le Groupe d'examen a été chargé d'entreprendre un examen conjoint de la *Loi sur les télécommunications,* la *Loi sur la radiocommunication* et la *Loi sur la radiodiffusion*. Il présentera ses recommandations sur des changements qui pourraient être nécessaires afin de maximiser les opportunités de l'ère numérique pour les citoyens, les artistes et les créateurs, mais aussi l'industrie des communications et l'ensemble de l'économie.

Le présent document invite les personnes et les organisations qui le souhaitent à formuler des commentaires sur les enjeux touchant le mandat du Groupe d'examen et les questions énoncées dans le cadre de référence.

Le présent document traite des grands thèmes envisagés par le Groupe d'examen. Il décrit le processus de consultation et d'engagement du Groupe d'examen et reproduit les questions du cadre de référence.

THÈMES DE L'EXAMEN

Depuis sa création, le Groupe d'examen a revu la portée de son mandat. Il a réfléchi à la meilleure manière de saisir l'ampleur des implications soulevées par les questions sur lesquelles on lui a demandé conseil. Il doit évaluer si les objectifs législatifs de l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion* et de l'article 7 de la *Loi sur les télécommunications* restent pertinents dans l'environnement actuel. L'examen doit cependant aller bien plus loin. Le Groupe d'examen a ainsi défini quatre thèmes pour orienter son travail et son processus de consultation.

Chaque thème a des répercussions sur les objectifs, les définitions et les dispositions importantes de politique publique tel qu'énoncé dans les trois textes législatifs à l'étude.

Le Groupe reconnaît que certaines questions peuvent ne pas s'intégrer parfaitement dans un seul thème.

Les quatre thèmes sont les suivants :

A. Réduction des obstacles à l'accès aux réseaux de télécommunications évolués par tous les Canadiens

B. Soutien à la création, à la production et à la découvrabilité du contenu canadien

C. Amélioration des droits du consommateur numérique

D. Renouvellement du cadre institutionnel qui régit le secteur des communications

Vous trouverez ci-dessous une description de chaque thème. Elle est destinée à stimuler une nouvelle réflexion sur les questions à l'étude.

A. Réduction des obstacles à l'accès aux réseaux de télécommunications évolués par tous les Canadiens

Tout au long de son histoire, l'évolution technologique a permis au Canada de surmonter les défis et d'exploiter le potentiel de son immense territoire.

Aujourd'hui, les Canadiens comptent sur les télécommunications de pointe pour se connecter, communiquer, innover, consommer, étudier, travailler et participer à la société et à une économie numérique de plus en plus mondialisée. Il est devenu primordial que chacun puisse profiter de l'innovation et de l'investissement dans une infrastructure de pointe qui assure l'accès à des services de télécommunications fiables, sécuritaires et de grande qualité à prix abordables.

Tous les Canadiens n'ont cependant pas un accès approprié (ou pas du tout) à des services à large bande à haute vitesse en raison d'une couverture inexistante, de vitesses de réseau lentes et d'un manque de culture numérique. Afin de bâtir une société numérique véritablement inclusive et de combler le fossé numérique existant, il est particulièrement important d'améliorer l'accès dans les régions rurales et éloignées, pour les communautés autochtones et pour les Canadiens handicapés.

Les entreprises de télécommunications canadiennes, qui ont évolué d'entreprises de téléphonies et de câblodistribution, utilisent aujourd'hui des réseaux numériques sophistiqués. Ces derniers doivent cependant sans cesse être mis jour et étendus afin de permettre à tous les Canadiens d'accéder à des services évolués. Bon nombre de nouveaux joueurs ont contribué au déploiement de nouveaux services et de nouvelles installations. Ils ont permis ainsi d'améliorer la disponibilité et de rendre les services plus abordables.

La demande de services et d'applications en ligne au Canada et à l'étranger ne cesse d'augmenter. Les entreprises de télécommunications dotées d'installations devraient pouvoir déployer efficacement de nouvelles infrastructures pour accroître les fonctions, la capacité et la portée de leurs réseaux. À l'ère des réseaux sans fil 5G et même au-delà, nous allons voir une prolifération de dispositifs, d'exploitants et d'utilisateurs. Il faut un cadre législatif capable d'assurer l'offre d'une bande suffisante pour les services de pointe, des appareils radio sûrs et efficaces, et l'accès à l'« infrastructure passive » (c'est-à-dire les poteaux, les conduits et les droits d'accès) nécessaire pour accueillir de futurs réseaux de pointe omniprésents.

La transformation numérique pose également de nouveaux défis en matière de sûreté et de sécurité des infrastructures de télécommunications canadiennes. L'absence d'une sécurité adéquate sur le réseau empêche le gouvernement et l'industrie de réagir efficacement aux nouvelles menaces potentielles. Elle mine aussi la confiance que les Canadiens ont toujours placée dans leur système de télécommunications. L'ouverture et la « neutralité du réseau »—une version contemporaine du principe de longue date de *common carriage*—demeurent des éléments clés des cadres législatif et réglementaire du Canada. Il faudra cependant peut-être y appliquer d'autres principes afin de trouver un équilibre entre la nécessité d'un Internet ouvert et la sécurité dans le contexte numérique.

Le présent examen devra considérer la manière dont les lois peuvent demeurer assez souples afin de faire face aux changements liés aux marchés et à la technologie tout en s'adaptant pour permettre à tous les Canadiens de bénéficier de façon opportune d'une infrastructure à large bande concurrentielle, novatrice et abordable.

B. Soutien à la création, à la production et à la découvrabilité du contenu canadien

La révolution numérique a marqué les créateurs, la culture et le contenu autant dans les marchés de langue anglaise que française. L'impact économique a touché la création, la distribution, la consommation et la tarification. L'évolution des dynamiques de marchés sera probablement permanente.

Dans ce nouvel environnement, la demande mondiale de films et d'émissions de télévision de qualité n'a jamais été aussi forte. Cette demande s'accompagne d'une croissance substantielle du secteur de la production étrangère et des services de production au Canada. Dans ce secteur, les Canadiens ont démontré la capacité et le talent de produire un contenu de grande qualité distribué à travers le monde.

La production de contenu canadien de qualité—en particulier les émissions dramatiques et les émissions pour enfants—demeure toutefois un défi dans le contexte des règles existantes à propos du contenu canadien conçues pour mettre l'accent sur le marché intérieur. Cette situation devient problématique lorsque les Canadiens utilisent des services de diffusion de contenu en ligne qui font directement concurrence aux radiodiffuseurs canadiens réglementés. À l'heure actuelle, les services de programmation en ligne sont exemptés des exigences relatives au contenu canadien.

Pour que la programmation de contenu canadien réussisse tant sur le marché intérieur qu'international, il faut des politiques claires qui appuient la création et la production de contenu de qualité ainsi que la découvrabilité de ce contenu.

Il est important d'examiner comment le cadre législatif et réglementaire peut être modifié pour s'assurer que tous les acteurs du marché, y compris les acteurs en ligne qui génèrent des revenus au Canada, jouent un rôle dans la création, la production et la distribution de contenu canadien. Cela pourrait également donner aux radiodiffuseurs, aux producteurs, aux distributeurs et aux autres partenaires canadiens la possibilité de détenir et d'exploiter des droits de propriété intellectuelle sur leurs productions.

Alors que les choix semblent illimités, que les offres sont de plus en plus personnalisées et que le contenu généré par les utilisateurs connaît une croissance exponentielle, il est plus difficile que jamais de découvrir du contenu canadien—y compris celui produit par les communautés autochtones, les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les communautés diversifiées et les Canadiens handicapés. De nouveaux outils et supports pourraient devenir nécessaires afin de surmonter le défi de la découvrabilité. À ce défi, s'ajoute le fait que les plateformes numériques utilisent de plus en plus l'intelligence artificielle et les techniques axées sur les données pour prédire les préférences individuelles des utilisateurs et adapter les offres de contenu.

La collecte de données sur l'utilisation et les préférences des consommateurs est une nouvelle source de valeur qui transforme les secteurs d'activité traditionnels. Ces nouveaux modèles d'affaires ont d'importantes répercussions sur les approches réglementaires nécessaires pour atteindre les objectifs de politique publique.

Dans ce contexte, le rôle de chef de file dans la mise en valeur du contenu canadien de CBC/Radio-Canada est particulièrement important. Son rôle devrait donc peut-être être adapté à l'environnement numérique mondial, et sa contribution en tant que source locale et canadienne de nouvelles et d'information devrait faire partie de ce réexamen.

C. Amélioration des droits du consommateur numérique

L'Internet et la technologie numérique ont transformé la participation sociale, économique, culturelle et civique des Canadiens. Nous voyons apparaître un nouveau type de consommateur, un consommateur qui est aussi créateur, citoyen et participant à part entière à la société et l'économie numériques.

Pour les consommateurs numériques, le rythme de la vie moderne exige un accès constant et immédiat à des services à large bande à des tarifs abordables. Les services de communication et les contrats qui les régissent sont devenus plus diversifiés et complexes. Il est donc plus difficile pour les consommateurs de comprendre la nature de leur consentement à des conditions de service complexes, de connaître leurs droits et responsabilités et d'exercer un véritable contrôle sur leurs renseignements personnels.

Les Canadiens génèrent de plus une empreinte numérique personnelle élaborée qui touche plusieurs aspects de leur vie. La collecte d'un volume considérable de renseignements personnels (les mégas

données) est devenue extrêmement précieuse. Ces données permettent d'utiliser l'intelligence artificielle et l'analyse des données pour traiter les informations de masse sur les consommateurs en vue de créer de nouveaux produits et de personnaliser les offres. Les renseignements personnels sont aussi fréquemment transmis par les consommateurs en échange de services gratuits ou personnalisés. Ceci donne lieu à de nouveaux défis de sécurité, de sûreté et de protection de leur vie privée. Les activités en ligne amplifient les risques existants et en créent de nouveaux comme le vol d'identité, la cyberviolence et l'exposition involontaire de renseignements privés. Il est difficile d'établir un juste équilibre entre la neutralité et l'ouverture de l'Internet, d'une part, et la protection de la vie privée et la sécurité personnelle des consommateurs numériques, d'autre part.

La libre circulation et l'échange d'information renforcent le processus démocratique et les institutions démocratiques. Les Canadiens exercent de plus en plus leur citoyenneté par le biais de la participation numérique. La prolifération de renseignements faux ou trompeurs présente cependant de nouveaux défis. Dans ce contexte, des sources indépendantes, fiables, exactes et diversifiées de nouvelles et d'information locales et canadiennes sont essentielles à une citoyenneté éclairée, à la participation civique et au processus démocratique.

Dans ce contexte où les communications évoluent rapidement, la législation doit traiter de manière appropriée les conséquences des changements sur les droits des citoyens et des consommateurs numériques.

D. Renouvellement du cadre institutionnel qui régit le secteur des communications

En plus de « mettre en place les bonnes règles », il est tout aussi important de nous assurer de la pertinence du cadre institutionnel actuel qui régit le secteur des communications. La répartition des responsabilités réglementaires entre le gouvernement et l'organisme de réglementation ainsi que les mécanismes de surveillance juridique du système devrait faire partie de l'examen.

Il est aussi nécessaire d'examiner si des pouvoirs juridiques ou des outils réglementaires nouveaux ou différents pourraient améliorer l'efficacité et l'efficience du système et la gouvernance du secteur des communications dans l'environnement numérique.

LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Le Groupe d'examen a sollicité des mémoires écrits qui répondent aux questions énoncées dans le cadre de référence et reproduites à l'appendice B.

La date limite du 11 janvier pour la présentation des mémoires au Groupe d'examen est passée. Il s'agit de la date limite prolongée que les membres du groupe ont établie après avoir donné plus de temps aux intervenants pour préparer leurs mémoires.

Les membres du groupe tiennent à remercier sincèrement les 2000 intervenants qui ont consacré du temps et des efforts à la production des mémoires.

En plus de la présentation des mémoires, le groupe a également mené une vaste gamme d'activités de sensibilisation comprenant plus de 100 réunions.

Les membres du Groupe d'examen vont maintenant prendre le temps d'examiner et d'évaluer ces mémoires, ainsi que leurs activités de sensibilisation. Ces observations constitueront la base d'un rapport sur ce que nous avons entendu que nous prévoyons publier au plus tard le 30 juin. À ce moment-là, tous les mémoires seront également publiés sur le site Web du Groupe d'examen pendant que le comité rédige son rapport final, attendu en janvier 2020.

Pour de plus amples renseignements au sujet du processus de consultation, veuillez communiquer avec le Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications par courriel au ic.btlr-elmrt.ic@canada.ca.

Les médias sont priés d'adresser leurs demandes d'information à Stéfanie Power au 613-864-7849 ou stefanie.power@intercedecommunication.com.

Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications
a/s Innovation, Sciences et Développement économique Canada
235, rue Queen, 1er étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Appendice A : MEMBRES

Voici les membres du Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications :

Janet Yale présidente le Groupe d'examen est actuellement présidente et chef de la direction à la Société de l'arthrite. Elle possède une vaste expérience dans le secteur des télécommunications, Elle a été vice-présidente à la direction chez TELUS et présidente et chef de la direction de l'Association canadienne de télévision par câble. Mme Yale a également été directrice générale au CRTC et avocate générale de l'Association des consommateurs du Canada. Elle est reconnue comme chef de file dans le secteur sans but lucratif et siège actuellement aux conseils d'administration de Samara, de la Galerie d'art d'Ottawa et de Business for the Arts.

Peter S. Grant est avocat-conseil et ancien président du groupe du droit de la technologie, des communications et de la propriété intellectuelle du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault s.r.l. à Toronto. Il est considéré comme un pionnier dans le domaine du droit des communications au Canada. Sa pratique touche tous les domaines du droit des communications, y compris la radiodiffusion et la câblodistribution, les services par satellite, le droit d'auteur, le droit des médias et de la presse, les industries culturelles et les télécommunications.

Hank Intven est professeur auxiliaire à l'Université de Victoria dans les domaines du droit des télécommunications, de la radiodiffusion et de l'Internet. Il a pratiqué le droit au sein d'un grand cabinet d'avocats pendant plus de 30 ans. Il est reconnu comme un conseiller de premier plan auprès des entreprises, des gouvernements et des organismes de réglementation dans les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion au pays et à l'échelle internationale.

Marina Pavlović est professeure agrégée à la Faculté de droit, Section de common law de l'Université d'Ottawa et membre du Centre de recherche en droit, technologie et société. Son expertise porte sur les droits des consommateurs dans la société numérique, ainsi que sur l'élaboration de la politique et la réglementation en matière de technologie. Avant de se joindre à l'Université d'Ottawa en 2007, elle a été avocate à l'interne au sein d'une entreprise de télécommunications et a également pratiqué dans le domaine de l'arbitrage commercial international.

Monique Simard a une longue feuille de route remarquable dans les industries culturelles. Elle a été présidente et chef de la direction de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) de 2014 à 2018. Elle a auparavant été directrice générale du Programme français de l'Office national du film du Canada. Mme Simard a également été Commissaire à la Commission des droits de la personne du Québec de 1983 à 1988. En avril 2018, elle a été nommée présidente du conseil d'administration du Fonds Québecor.

Monica Song dirige la pratique du droit des communications chez Dentons Canada LLP. Elle possède plus de 20 ans d'expérience en tant qu'avocate canadienne de premier plan dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. Elle a de plus une connaissance approfondie des questions juridiques, réglementaires et de politique publique touchant l'industrie des communications.

Pierre Trudel est professeur au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. Il a également été professeur invité à l'Université Laval (Québec), à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) et à l'Université de Namur (Belgique). De 1986 à 1988, il a été directeur de recherche pour le groupe de travail sur la politique de radiodiffusion (Caplan-Sauvageau). Présentement il enseigne et mène des recherches en droit du cyberespace.

Appendice B : QUESTIONS ÉNONCÉES DANS LE CADRE DE RÉFÉRENCE

LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

1. Accès universel et déploiement

1.1 Est-ce que les bons outils législatifs sont en place pour favoriser l'accès à des services abordables de grande qualité à tous les Canadiens, y compris ceux qui habitent dans des collectivités rurales et éloignées, ainsi que dans des communautés autochtones?

1.2 Étant donné l'importance de l'infrastructure passive pour le déploiement du réseau et la croissance prévue du réseau sans fil 5G, est-ce que les bonnes dispositions sont en place pour la gouvernance de ces actifs?

2. Concurrence, innovation et l'accès aux services abordables

2.1 Les modifications législatives sont-elles justifiées pour mieux promouvoir la concurrence, l'innovation et l'accès aux services abordables?

3. Neutralité d'Internet

3.1 Les dispositions législatives actuelles sont-elles bien positionnées pour protéger les principes de la neutralité d'Internet dans le futur?

4. Protection des consommateurs, droits et accessibilité

4.1 Est-il nécessaire d'apporter d'autres améliorations relatives à la protection des consommateurs, à leurs droits et à l'accessibilité dans la législation?

5. Sûreté, sécurité et protection de la vie privée

5.1 Tout en gardant à l'esprit le cadre législatif plus large, dans quelle mesure les concepts de sûreté et de sécurité devraient-ils être inclus dans la *Loi sur les télécommunications* et la *Loi sur la radiocommunication*?

6. Réglementation efficace du spectre

6.1 Est-ce que les bons outils législatifs sont en place afin d'assurer l'équilibre entre le besoin de souplesse pour introduire rapidement les nouvelles technologies sans fil, d'une part, et la nécessité de veiller à ce que les appareils puissent être utilisés en toute sécurité et sans brouillage, d'autre part?

7. Gouvernance et administration efficace

7.1 L'attribution actuelle des responsabilités au CRTC et aux autres ministères est-elle appropriée dans le contexte moderne et permet-elle d'appuyer un marché des télécommunications compétitif?

7.2 Est-ce que la législation trouve le juste équilibre entre le fait de permettre au gouvernement d'établir l'orientation politique générale et de maintenir une indépendance en matière de réglementation de façon efficace?

LOI SUR LA RADIODIFFUSION

8. Définitions de la radiodiffusion

8.1 De quelle façon le concept de radiodiffusion peut-il rester pertinent dans un monde des communications ouvert et changeant?

8.2 De quelle façon la législation peut-elle promouvoir l'accès aux moyens d'expression canadiens en ligne, dans les deux langues officielles et sur toutes les plateformes?

9. Objectifs stratégiques de la radiodiffusion

9.1 De quelle façon les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* peuvent-ils être adaptés pour faire en sorte qu'ils soient pertinents dans l'environnement mondial plus ouvert et plus concurrentiel d'aujourd'hui?

9.2 Devrait-on prioriser certains objectifs? Dans l'affirmative, lesquels? Que devrait-on ajouter?

9.3 À quoi pourrait ressembler une nouvelle approche visant à réaliser les objectifs stratégiques de la Loi dans un contexte législatif moderne?

10. Soutien au contenu canadien et aux industries créatives

10.1 De quelle façon pouvons-nous nous assurer que les entreprises en ligne canadiennes et non canadiennes soutiennent la création, la production et la distribution de contenu canadien?

10.2 De quelle façon le CRTC peut-il être habilité à mettre en œuvre et à réglementer dans le cadre d'une *Loi sur la radiodiffusion* modernisée afin de protéger, soutenir et promouvoir notre culture dans les deux langues officielles?

10.3 De quelle façon les instruments législatifs devraient-ils garantir la disponibilité du contenu canadien sur les différents appareils et plateformes utilisés par les Canadiens pour accéder au contenu?

11. Démocratie, nouvelles et citoyenneté

11.1 Les dispositions législatives actuelles suffisent-elles pour assurer la présentation de nouvelles et d'information fiables, exactes et de qualité?

11.2 Devrait-on apporter des changements particuliers à la législation pour assurer la viabilité continue des nouvelles locales?

12. Diversité culturelle

12.1 De quelle façon le principe de la diversité culturelle peut-il être abordé dans un cadre législatif moderne?

13. Diffuseur public national

13.1 De quelle façon le mandat du diffuseur public national peut-il être actualisé dans un secteur des communications plus ouvert, mondial et concurrentiel?

13.2 Par quels mécanismes le gouvernement peut-il améliorer l'indépendance de CBC/Radio-Canada et assurer sa continuité?

13.3 De quelle façon CBC/Radio-Canada peut-elle jouer un rôle de premier plan, parmi les organismes culturels et d'information, dans la diffusion de contenu canadien, notamment les nouvelles locales?

13.4 De quelle façon CBC/Radio-Canada peut-elle faire la promotion de la culture et des voix canadiennes dans le monde, y compris sur Internet?

13.5 De quelle façon CBC/Radio-Canada peut-elle contribuer à la réconciliation avec les peuples autochtones et à la présentation, par les Autochtones, de leurs histoires?

13.6 De quelle façon CBC/Radio-Canada peut-elle soutenir et protéger le dynamisme des langues officielles et des communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada?

14. Gouvernance et administration efficace

14.1 La *Loi sur la radiodiffusion* permet-elle d'établir un juste équilibre entre le fait de permettre au gouvernement d'établir des orientations de politique générale et celui de maintenir l'indépendance du CRTC en matière réglementaire de manière efficace?

14.2 Quel est le niveau approprié de surveillance gouvernementale à l'égard des décisions du CRTC en matière d'attribution de licences de radiodiffusion et de politiques?

14.3 De quelle façon une *Loi sur la radiodiffusion* modernisée pourrait-elle améliorer le fonctionnement et l'efficacité du CRTC et du cadre réglementaire?

14.4 Le CRTC devrait-il avoir à sa disposition des outils qui n'ont pas été prévus dans la version actuelle de la *Loi sur la radiodiffusion*?

14.5 De quelle façon peut-on favoriser la responsabilisation et la transparence concernant la disponibilité et la découvrabilité du contenu culturel numérique, en particulier en ce qui a trait à l'accès au contenu local?

ANNEXE B :
LISTE DES MÉMOIRES REÇUS

INDIVIDUS

- Kane Anderson
- R. Bruce
- Bryan
- Julien Cléon
- Walter Dnes
- Elka Enola
- Michael Geist, Ph. D.
- Hal Giles
- John Gordon
- Véronique Guèvremont, Ph. D.
- Michael Hawke
- Yves Lebel
- Lynda G Leonard
- D. Lindsay
- Steven James May, Ph. D.
- Peter McComb
- Michael B. McNally, Ph. D., and Kris Joseph
- Brad Nickel
- Kathleen O'Connor
- Norman Palardy
- Michèle Rioux, Ph. D.
- John P. Roman

- Colin Sandquist
- Don Schmidt
- Gregory Taylor, Ph. D.
- Kevin Tighe
- Joe G.Vaccaro
- Richard Ward

ORGANISATIONS

- Aboriginal Multi-Media Society (AMMSA), Aboriginal Peoples Television Network (APTN), Missinipi Broadcasting Corporation, Native Communications Inc., Native Communications Society, Northern Native Broadcasting (Terrace), Northern Native Broadcasting Yukon, OKâlaKatiget Society, and Taqramiut Nipingat Inc.
- Accessible Media Inc. (AMI)
- ACORN Canada
- Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)
- Alliance Interactive canadienne
- Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son (AQTIS), Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC), Union des artistes (UDA)
- Allstream
- Asian Television Network
- Association canadienne de l'électricité
- Association canadienne de l'électronique et des communications
- Association canadienne des chefs de pompiers
- Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films (ACDEF)
- Association canadienne des médias éducatifs et publics
- Association canadienne des radiodiffuseurs
- Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS)
- Association canadienne des usagers et stations de télévision communautaire (CACTUS)
- Association des fournisseurs de service internet sans fil
- Association des Sourds du Canada
- Association canadienne du logiciel de divertissement

- Association nationale des radios étudiantes et communautaires (NCRA-ANREC), Alliance des radios communautaires du Canada (ARCC), Association des radios diffuseurs communautaires du Québec (ARCQ), Fonds canadien de la radio communautaire (CRFC-FCRC)
- Association of Canadian Publishers
- Association of Municipalities of Ontario
- Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)
- Association québécoise de la production médiatique (AQPM)
- Awesome Over 50
- Bell Canada Enterprises (BCE Inc.)
- Blue Ant Media
- British Columbia Broadband Association
- Broadband Communications North
- Canadian Broadcast Museum Foundation
- Canadian Communication Systems Alliance (CCSA)
- Canadian Media Concentration Research Project (CMCRP)
- Canadian Media Producers Association (CMPA)
- Canadian Music Policy Coalition
- CBC/Radio-Canada
- Charlotte County Television (CHCO-TV)
- Cisco Systems Canada Co.
- Coalition pour la Culture et les Médias
- Cogeco inc.
- Commissaire de la concurrence par intérim
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
- Conseil canadien des Aveugles
- Conseil consultatif canadien de la radio
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
- Conseil national des médias du Canada (CNM)
- Conseil provincial du secteur des communications
- Consortium des Opérateurs de Réseaux canadiens Inc. (CORC)
- Corus Entertainment
- Cybera Inc.
- Deafness Advocacy Association Nova Scotia

- DHX Media Ltd.
- Distributel
- DOC Talks Festival & Symposium
- E-Comm 9-1-1
- Eastlink
- Eeyou réseau de communications
- Entertainment One
- Facebook Canada
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- Fédération de la jeunesse canadienne-française
- Fédération des communautés francophones acadiennes du Canada
- Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (FTCA)
- Fédération nationale des communications
- First Mile Connectivity Consortium
- First Nations Technical Services Advisory Group (TSAG)
- Fonds des médias du Canada
- Fonds pour l'accessibilité de la radiodiffusion
- Fonds Shaw Rocket
- Forum for Research and Policy in Communications (FRPC)
- Google Canada
- Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
- Gouvernement du Yukon
- Guilde canadienne des médias
- Guilde canadienne des réalisateurs
- HabiloMédias
- Independent Broadcast Group
- Independent Telecommunications Providers Association (ITPA)
- Indigenous Screen Office
- International Alliance of Theatrical Stage Employees
- Internet Society
- Internet Society Canada Chapter
- Inuit Tapiriit Kanatami (ITK)
- Iridium Communications Inc.
- Iristel

- Knowledge Network
- L'alliance des producteurs francophones du Canada
- L'association canadienne des exportateurs de contenu
- L'autorité canadienne pour les enregistrements Internet (ACEI)
- La chaine d'affaires publiques par câble (CPAC)
- La Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC)
- La fondation INCA
- La Guilde des développeurs de jeux vidéo indépendants du Québec
- Le centre pour la défense de l'intérêt public (PIAC)
- Le Devoir
- Les Amis de la Radiodiffusion
- Magazines Canada
- MBS Radio
- Meridian Artists
- Midelcon Spectrum Consulting
- Mobile Exchange Services
- More Canada
- National Emergency Number Association (NENA)
- Native Communications Society of the Northwest Territories
- Netflix Canada
- Northwestel
- One Media Law
- Open Media
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- OUTtv Network Inc.
- Partenaires philanthropiques du Canada
- Pelmorex Corp.
- Province de la Colombie-Britannique
- Public Broadcasting in Canada (PBC)
- Public Safety Broadband Network Consulting (PSBN)
- Quebec English-language Production Council (QEPC), Quebec Community Groups Network (QCGN), English-language Arts Network (ELAN)
- Québécor Média Inc.
- Regional and Rural Broadband

- Réseau régional de l'Est de l'Ontario (RREO)
- Rogers Communications Inc.
- Rural Ontario Municipal Association
- S.B. Shah Law Professional Corporation
- Saskatchewan Association of Rural Municipalities
- SaskTEL
- Shaw Communications
- Société de la francophonie manitobaine
- Société Nationale de l'Acadie
- SSi Micro Ltd.
- Stingray Group
- Super Channel Entertainment Group
- Syndicat des communications de Radio-Canada (SCRC), Fédération nationale des
- communications (FNC-CSN)
- TekSavvy Solutions inc.
- Télé-Québec
- Telsat Canada
- TELUS
- The Globe and Mail
- The Province of British Columbia
- Toronto Community Media Network
- Toronto Police Service
- TV5 Québec Canada
- TVO
- Unifor
- VMedia
- Ville de Calgary
- Ville de Toronto
- Women in Film & Television- Vancouver
- Writers Guild of Canada
- Xplornet Communications Inc.

ANNEXE C :
LISTE DES RENCONTRES

INDIVIDUS

- Michael Geist, Ph. D.
- Gerri Sinclair, Ph. D.
- Gregory Taylor, Ph. D.

ORGANISATIONS

- Aboriginal Multi-Media Society of Alberta (AMMSA)
- Aboriginal Peoples Television Network (APTN)
- Accessible Media Inc. (AMI)
- Aircraft Pictures
- Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC)
- Alliance des radios communautaires du Canada (ARC)
- Alliance of Canadian Cinema Television and Radio Artists (ACTRA)
- Alliance of Equality of Blind Canadians (AEBC)
- Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son (AQTIS)
- Allstream
- Amazon.com
- Asian Television Network
- Association canadienne de l'électricité
- Association canadienne de l'électronique et des communications
- Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films (ACDEF)

- Association canadienne des exportateurs de contenu (ACEC)
- Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR)
- Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS)
- Association canadienne des usagers et stations de télévision communautaire (CACTUS)
- Association canadienne du logiciel de divertissement
- Association canadienne du service de relais vidéo (SRV)
- Association des fournisseurs de service internet sans fil (Canwisp)
- Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ)
- Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)
- Association des Sourds du Canada
- Association franco-yukonnaise (AFY)
- Association nationale des radios étudiantes et communautaires (ANREC)
- Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)
- Association québécoise de la production médiatique (AQPM)
- Baffin Regional Chamber of Commerce (BRCC)
- Bell Canada Enterprises Inc. (BCE)
- Bell Média
- Blue Ant Media
- Broadband Communications North
- Cabin Radio
- Calgary Association of the Deaf (CAD)
- Canada Communication Systems Alliance Inc. (CCSA)
- Canadian Council of the Blind (CCB)
- Canadian Internet Policy and Public Interest Clinic (CIPPIC)
- Canadian Media Producers Association (CMPA)
- CBC/Radio-Canada
- Chaire de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles (Université Laval)
- Citizen Lab (Munk School of Global Affairs, University of Toronto)
- Clear Sky Connections
- Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC)
- Cogeco Inc.
- Comité pour les services sans fil des sourds du Canada
- Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR)
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
- Conseil québécois de la production de langue anglaise (QEPC)

- Consortium des Opérateurs de Réseaux canadiens Inc. (CORC)
- Corus Entertainment
- Cybera Inc.
- Deaf and Hear Alberta
- DHX Media Ltd.
- Eastlink
- Energy Transformation Network of Ontario
- English Language Arts Network-Quebec (ELAN)
- Entertainment One
- Facebook Canada
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF)
- Fédération des communautés francophones et acadiennes (FCFA)
- Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (FEDETVC)
- First Mile Connectivity Consortium
- First Nations Technical Services Advisory Group (TSAG)
- Fonds canadien de la radio communautaire
- Fonds des médias du Canada (FMC)
- Forum de l'industrie spatiale et satellitaire canadienne
- Google Canada
- Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
- Gouvernement du Nunavut (Services communautaires et gouvernementaux)
- Gouvernement du Yukon
- Guilde canadienne des réalisateurs
- Gwich'in Tribal Council
- HabiloMédias
- Holdfast
- Ice Wireless
- Iconoclaste Musique Inc.
- Independent Telecommunications Providers Association (ITPA)
- Indigenous Filmmakers Association
- Indigenous Screen Office
- Inuit Broadcasting Corporation
- Inuit Tapiriit Kanatami (ITK)
- Inuvialuit Communications Society

- KatloTech Communications
- Kepler Communications
- Knowledge Network
- Koj-B Films
- Komodo OpenLab
- KOTV
- L'autorité canadienne pour les enregistrements Internet (ACEI)
- La Coalition pour la culture et les médias
- La fondation INCA
- La Guilde des développeurs de jeux vidéo indépendants du Québec
- La Presse
- Le centre pour la défense de l'intérêt public (PIAC)
- Le Devoir
- Media Access Canada (MAC)
- Missinipi Broadcasting Corporation (MBC)
- Morag Loves Company
- Native Communications Inc.
- Native Communications Society of the Northwest Territories
- Netflix Canada
- Newfoundland and Labrador Film Development Corporation
- Newfoundland Broadcasting Company (NTV)
- Northern Native Broadcasting Yukon (CHON-FM)
- Northwest Territories Association of Communities
- Northwestel
- Novus Entertainment
- Nunavut Film Development Corporation
- Nuvujaq Inc.
- Office national du film du Canada (ONF)
- Open Media
- OUTtv Network Inc.
- Panoramic Pictures
- Paqtnkek Mi'kmaw Nation
- Productions Rivard
- Qaujigiartiit Health Research Centre (QHRC)
- Quebec English Community Group Network (QCGN)

- Rink Rat Productions Inc.
- Rogers Communications Inc.
- St. John's International Women's Film Festival
- SaskTEL
- Sirius XM
- Société de la francophonie manitobaine
- Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC)
- Société nationale de l'Acadie
- Sovimage
- SSi Micro Ltd.
- Stingray Group
- Téléfilm Canada
- Télé-Québec
- Telesat Canada
- TELUS
- The Globe and Mail
- Torstar
- TV5 Québec Canada
- TVO
- Union des Artistes (UDA)
- Union des consommateurs
- VMedia
- VICE Media Inc.
- Ville d'Iqaluit
- Ville de Yellowknife
- Writers Guild of Canada (WGC)
- Xplornet Communications Inc.
- Yukon Film Society